

# 51<sup>e</sup> séance

## Articles, amendements et annexes

### LOI DE FINANCES POUR 2006

#### DEUXIÈME PARTIE

Projet de loi de finances pour 2006 (n<sup>os</sup> 2540, 2568).

#### Mission « Médias »

##### ÉTAT B

Autorisations d'engagement 345 134 572 euros ;

Crédits de paiement 345 134 572 euros.

**Amendement n° 102** présenté par M. Martin-Lalande, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, MM. Méhaignerie et Carrez.

#### Article 52

##### ÉTAT B

#### Mission « Médias »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

PROGRAMMES	+	-
Presse		
Chaîne française d'information internationale .....		10 000 000
Totaux .....	0	10 000 000
Solde .....	- 10 000 000	

**Amendement n° 203** présenté par M. Martin-Lalande.

#### Article 52

##### ÉTAT B

#### Mission « Médias »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

PROGRAMMES	+	-
Presse	8 500 000	
Chaîne française d'information internationale .....		8 500 000
Totaux .....	8 500 000	8 500 000
Solde .....	0	

**Amendement n° 204** présenté par M. Martin-Lalande.

#### Article 52

##### ÉTAT B

#### Mission « Médias »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

PROGRAMMES	+	-
Presse	1 500 000	
Chaîne française d'information internationale .....		1 500 000
Totaux .....	1 500 000	1 500 000
Solde .....	0	

#### Après l'article 80

**Amendement n° 184** présenté par M. Baguet.

Après l'article 80, insérer la division et l'article suivants :

« Médias

« Art. ... – A compter de 2006, le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat un rapport faisant état de l'opportunité d'élargir le champ d'application du Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale à d'autres quotidiens. »

#### Mission « Avances à l'audiovisuel public »

##### ÉTAT B

Autorisations d'engagement 2 720 540 000 euros ;

Crédits de paiement 2 720 540 000 euros.

**Amendement n° 103 rectifié** présenté par M. Martin-Lalande, rapporteur spécial.

#### Article 54

##### ÉTAT B

I. – Supprimer le programme « Avances aux organismes de l'audiovisuel public ».

II. – Créer les cinq programmes suivants : « France Télévisions », « Radio France », « Radio France internationale », « Arte-France », « Institut national de l'audiovisuel ».

III. – En conséquence, modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Avances aux organismes de l'audiovisuel public .....		2 720 540 000
France Télévisions.....	1 872 190 000	
Radio France.....	505 490 000	
Radio France internationale .....	57 030 000	
ARTE-France .....	208 490 000	
Institut national de l'audiovisuel.....	77 340 000	
Totaux .....	2 720 540 000	2 720 540 000
Solde .....		0

#### Article 95

Pour l'exercice 2006, la répartition entre les organismes du service public de la communication audiovisuelle, des recettes prévisionnelles hors taxe sur la valeur ajoutée, de la redevance audiovisuelle, est établie comme suit :

France Télévisions : 1 833,68 millions d'euros ;

Radio France : 495,09 millions d'euros ;

Radio France internationale : 55,86 millions d'euros ;

Arte-France : 204,20 millions d'euros ;

Institut national de l'audiovisuel : 75,75 millions d'euros ;

Total : 2 664,58 millions d'euros.

#### Après l'article 95

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 104** présenté par M. Martin-Lalande, rapporteur spécial, et **136** présenté par M. Hamelin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Richard, Herbillon et Baguet.

Après l'article 95, insérer l'article suivant :

« Le I de l'article 53 de la loi n<sup>o</sup> 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Avant leur signature, les contrats d'objectifs et de moyens sont transmis aux commissions chargées des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ils peuvent faire l'objet d'un débat au Parlement. Les commissions peuvent formuler un avis sur ces contrat d'objectifs et de moyens dans un délai de six semaines. »

**Amendement n<sup>o</sup> 205** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 95, insérer l'article suivant :

Le troisième alinéa du II de l'article 53 de la loi n<sup>o</sup> 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rédigé :

« Le président de la société France Télévisions et le président de la société Radio France présentent chaque année devant les commissions chargées des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de leur société. »

## Annexes

### DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 7 novembre 2005, transmis par M. le Premier ministre, le rapport sur la perspective d'organisation d'états généraux de la lutte contre l'alcoolisme déposé en application de l'article 42 de la loi n<sup>o</sup> 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

### TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmission

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 4 novembre 2005

E 2993. – Lettre de la Commission du 26 octobre 2005 relative à une demande de dérogation présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme – SG A2 (2005) D/10304.

### CONVOCATION RECTIFIÉE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, précédemment convoquée à 10 heures dans les salons de la Présidence, est reportée à 11 h 45, le mardi 8 novembre 2005.



